

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DDEEES 1079-G** Subvention et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2e chance de Paris (18e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention et un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2e chance de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole de la 2e chance de Paris (18e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 euros est attribuée à l'association Ecole de la 2e chance de Paris (n° SIMPA : 21072, n° de tiers : X07056, n° de dossier : 2015-00289)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 la nature 657-4 DF55007, rubrique D913, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2015, sous réserve de décision de financement.